



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Justice

Luxembourg, le 10 février 2015
Réf : QP-58/14

Monsieur le Ministre
aux Relations avec le Parlement
p.a. Service Central de Législation
L-2450 Luxembourg

Objet : Question parlementaire n°817 du 30 décembre 2014 de Monsieur le
Député Roy Reding

Monsieur le Ministre,

Je vous prie de trouver en annexe la réponse de mon département à la question
parlementaire sous rubrique.

Je vous prie, Monsieur le Ministre, de croire en l'expression de mes sentiments
très distingués.

Félix Braz
Ministre de la Justice



Réponse du Ministre de la Justice à la question parlementaire n° 817 du 30 décembre 2014 de l'honorable Député Roy Reding

D'après des renseignements de la part de la Chambre des Notaires, la difficulté mentionnée par l'honorable Député Reding peut s'avérer réelle, particulièrement dans le cas d'inscriptions judiciaires.

La Chambre des Notaires suggère de permettre la signification à domicile, mais propose de laisser subsister l'option d'une signification à domicile élu.

Je me rallie à cette proposition. Une adaptation de l'article 829 du Nouveau Code de procédure civile en ce sens peut effectivement être envisagée, afin de permettre que le plus grand nombre de créanciers inscrits sur le ou les biens saisis puisse être informé.